

DELIBERATION

Relative à la motion intitulée « Motion suppression des 100€ de frais de réservation logement Crous »

La présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires,

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Cnous,
Vu la motion présentée par les élus étudiants de la FAGE au Conseil d'administration,*

- **Point de l'ordre du jour**

Point additionnel : Motion déposée par les élus étudiants de la FAGE, administrateurs du Conseil administration du Cnous.

- **Entendu l'exposé des auteurs de la Motion et des débats qui ont suivi,**
- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

Approbation de la motion « *Motion suppression des 100€ de frais de réservation logement Crous* »

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **rejette**, à la majorité des membres présents ou représentés, la motion « *Motion suppression des 100€ de frais de réservation logement Crous* » présentée par les élus étudiants de la FAGE, administrateurs du Conseil administration du Cnous.

Nombre de membres constituant le conseil :
30 (dont 28 avec voix délibératives)
Quorum : 10
Membres participant à la délibération : 15
Procurations : 9
Abstentions : 4
Pour : 9
Contre : 11

Dominique MARCHAND

PJ : « Motion suppression des 100€ de frais de réservation logement Crous »